

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 1^{er} juillet 2021

Délibération n°2021-28

Suite à la convocation en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 1^{er} juillet 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du Coronavirus à continuer à perturber le déroulement des périodes de stage de fin d'études incluses dans les parcours de formation des ingénieurs, généralistes ou de spécialité, de masters, de bachelors et de mastères.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, la date de fin de stage pourra être décalée jusqu'au 30 novembre 2021 (soutenance comprise). Les étudiants concernés seront considérés comme régulièrement inscrits jusqu'à cette date.

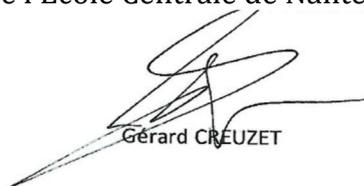
DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'Administration de considérer qu'à titre exceptionnel, en raison des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire, l'année universitaire 2020-2021 est prolongée jusqu'au 30 novembre 2021 pour les étudiants inscrits pour l'année universitaire 2020-2021 en dernière année de formation diplômante pour leur permettre de finaliser leur stage de fin d'études (soutenance comprise).

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 juillet 2021.

La présente délibération a été publiée 7 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication